

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-1455

relatif à la recherche du grand gibier blessé par les conducteurs agréés de chien de sang pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-3 et L.422-1;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1268 du 22 août 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Savoie 2019-2025 approuvé le 30 août 2019.

VU l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 27 août 2019 ;

VU la proposition de M. Alain LAGAUZERE délégué départemental de l'union nationale d'utilisation de chiens de rouge (UNUCR) ;

VU la proposition de l'association française des utilisateurs de chiens de sang (AFUCS) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du grand gibier blessé afin d'abrèger au plus vite la souffrance des animaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chiens de sang agréés, ci-après désignés en annexe I, sont autorisés à rechercher les animaux blessés tous les jours pendant la période d'ouverture de la chasse des espèces concernées sur l'ensemble du département, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

Le conducteur agréé doit informer avant toute recherche le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ainsi que le détenteur du droit de chasse, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer.

Sur un département limitrophe, le conducteur agréé doit informer le service départemental de l'ONCFS concerné et le détenteur du droit de chasse.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale ou de la fermeture de la chasse de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, les conducteurs agréés de recherche au sang peuvent procéder à des recherches toutes l'année sur des animaux sauvages blessés accidentellement (collision routière, battue administrative... etc) en partenariat avec les services départementaux de l'ONCFS, de gendarmerie ou de police.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours dans le département de Haute-Savoie ainsi que sa carte de conducteur agréé.

Le chasseur ayant contacté le conducteur doit également informer les détenteurs du droit de chasse voisins lorsqu'une recherche se poursuit sur leur territoire.

Article 2 : conditions de recherches

Chaque recherche doit être effectuée par un conducteur de chien de sang agréé.

En période de chasse, le conducteur agréé peut être accompagné au maximum d'une personne armée ayant son permis de chasser validé sous l'autorité du conducteur.

Hors période d'ouverture de chasse, seul le conducteur agréé est autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous son autorité.

Article 3 : à l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de sang, adressera obligatoirement au directeur départemental des territoires, un compte-rendu détaillé des opérations. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau et environnement


Damien ASSADET

Annexe 1

Liste des conducteurs agréés de chiens de sang

Nom	Téléphone
AVRILLON Paul	06 14 03 29 39
BALLANCET Sébastien	06 89 94 87 45
BIOLLAZ Daniel	06 74 83 90 06
BONTRON Claude	06 16 28 04 74
FRANCAZ Jean Pierre	06 84 07 35 62
FRARIER Romuald	06 85 43 04 67
GERDIL Eric	06 85 02 76 78
GOTTI Jean-Luc	06 22 95 70 49
JOURNAL Hervé	06 80 06 53 17
LAGAUZERE Alain	06 24 97 30 92
MARGUERETTAZ Fred	06 09 68 66 85
MASSON Mickaël	06 30 85 93 18
MONTOLOY Eric	06 71 90 52 61
PEILLEX Jules	06 13 48 11 54
PICCOT-CREZOLLET Cyrille	06 78 89 27 40
PUTHOD Jacques	06 80 96 62 74
PUTHON Jean Paul	06 83 05 43 62
ROCH Damien	06 11 48 16 61
STEFANIDES André	06 72 15 01 39
STRIGINI Nicolas	06 79 49 25 04

Conducteurs (73) susceptibles d'intervenir dans le département 74

Nom	Téléphone
DELEPLANQUE Bastien	06 42 24 00 82
EVEQUE-MOURROUX Alain	06 84 58 95 33
MOREAU Lionel	06 41 24 46 55

Conducteurs (01) susceptibles d'intervenir dans le département 74

Nom	Téléphone
MONTOLOY Eric	06 71 90 52 61